

COMMUNES DE CALLAC ET LA CHAPELLE NEUVE (22)

***ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE A LA DEMANDE
D'AUTORISATION UNIQUE PRESENTEE par la SAS PARC
ÉOLIEN GUERHARO – P&T TECHNOLOGIE CONCERNANT
UN PARC ÉOLIEN SITUE SUR LES COMMUNES DE CALLAC
ET LA CHAPELLE NEUVE (22).***

**RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR,
MONSIEUR MICHEL STERVINO**



Sommaire

<u>I : INTRODUCTION :</u>	Pages 3 à 6
1 – 1 : Présentation du projet.	Page 3
1 – 2 : Objet de l'enquête publique.	Page 3
1 – 3 : Désignation des commissaires enquêteurs (titulaire et suppléant).	Page 4
1 – 4 : Arrêté préfectoral prescrivant et organisant l'enquête publique.	Page 4
1 – 5 : Durée de l'enquête et permanences du commissaire enquêteur.	Page 4
1 – 6 : Publicité légale.	Pages 4 et 5
1 – 7 : Site internet de la préfecture des COTES D'ARMOR.	Page 5
1 – 8 : Certificats d'affichage.	Page 6
1 – 9 : Publicité additionnelle.	Page 6
1 – 10 : Composition du dossier d'enquête.	Pages 6 et 7
<u>II – COMPTE RENDU DE VISITE DES LIEUX.</u>	Pages 7 et 8
<u>III – DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE.</u>	Page 9
<u>IV – ANALYSE ET SYNTHÈSE.</u>	Pages 9 à 11
4 – 1 : Observations émises par l'autorité environnementale.	Pages 9 et 10
4 – 2 : Observations émises par les particuliers.	Page 10
4 – 3 : Thèmes abordés par les intervenants.	Pages 10 et 11
<u>VI : CLÔTURE DE L'ENQUÊTE.</u>	Page 11
<u>PIÈCES JOINTES</u>	
<ul style="list-style-type: none"> - Extrait du registre des délibérations de la commune de CALLAC. - Délibération du conseil municipal de LA CHAPELLE NEUVE. 	

I – INTRODUCTION :

I – 1 – Présentation du projet :

La société « Parc Eolien » Guerharo », filiale de « P&T Technologie SAS » dont le siège social est situé à VERN-SUR-SEICHE (35), a déposé un dossier en préfecture des Côtes-d'Armor, afin d'obtenir l'autorisation de réaliser et d'exploiter le parc éolien dit de « Guerharo », composé de 6 aérogénérateurs (E1 à E6) et d'un poste de livraison répartis sur les communes de CALLAC et LA CHAPELLE NEUVE (22). Conformément au dossier soumis à enquête publique, chaque machine, d'une puissance de 800 kW, est configurée pour atteindre une hauteur de 86,5 mètres en bout de pale (mât de 60 mètres et rotor de 53 mètres de diamètre).

L'implantation des aérogénérateurs est prévue aux emplacements suivants :

- **4 éoliennes sur la commune de CALLAC (22)**, au nord-est de la RD 54 lieu-dit Kernavalen (E2 à E4) et à l'ouest de la RD 54 (E1).
- **2 éoliennes sur la commune de LA CHAPELLE NEUVE (22)**, lieu-dit Guerharo (E5) et Lanvruc ar Bon (E6).
- **1 poste de livraison à proximité E1.**

Références cadastrales :

E1 : WC 65, commune de CALLAC (22),
 E2 : C 295 et C 299, commune de CALLAC,
 E3 : C 290 et C 291, commune de CALLAC,
 E4 : C 101, C 98 et C 97, commune de CALLAC,
 E5 : C 1038, commune de LA CHAPELLE NEUVE (22),
 E6 : C 1035 et C 1033, commune de LA CHAPELLE NEUVE,
 Poste de livraison, WC 65, commune de CALLAC.

Le projet s'inscrit dans le cadre d'une demande d'autorisation unique adressée à monsieur le préfet des Côtes-d'Armor concernant l'exploitation au titre des ICPE définie à l'article L.421-1 du code de l'environnement et l'obtention d'un permis de construire conformément à l'article L.421-1 du code de l'urbanisme.

Par ailleurs, le dossier requiert :

- Une autorisation d'exploiter au titre de l'article L.311-1 du code de l'énergie.
- Une approbation de projet d'ouvrage privé de raccordement au titre de l'article L.323-11 du code de l'énergie.
- Une autorisation du ministère de la Défense (favorable sous certaines conditions).
- L'accord de l'aviation civile (favorable sous certaines conditions)
- L'accord de Météo-France (projet non concerné par des servitudes liées à un radar météorologique).

1 – 2 – Objet de l'enquête publique :

Le public est sollicité pour donner son avis sur la demande unique présentée par la société SAS PARC ÉOLIEN GUERHARO – P&T TECHNOLOGIE concernant la création et l'exploitation d'un site éolien de 6 machines et la création d'un poste de livraison, sur le territoire des communes de CALLAC et de LA CHAPELLE NEUVE. Le projet est soumis à enquête publique du 29 mars au 29 avril 2016, simultanément en mairies de CALLAC et de LA CHAPELLE NEUVE.

1 – 3 - Désignation des commissaires enquêteurs le 25 février 2016, par madame la présidente du tribunal administratif de RENNES :

- Commissaire enquêteur titulaire : monsieur Michel STERVINO.
- Commissaire enquêteur suppléant : monsieur Roger LOZAHIC.

1- 4 - Arrêté prescrivant et organisant l'enquête publique :

Arrêté préfectoral des COTES D'ARMOR en date du 2 mars 2016.

1 – 5- Durée de l'enquête et permanences du commissaire enquêteur :

L'enquête publique s'est déroulée durant 32 jours, du mardi 29 mars au vendredi 29 avril 2016.

Permanences du commissaire enquêteur :

A) Mairie de CALLAC :

- Mardi 29 mars 2016, de 9 h 00 à 12 h 00.
- Samedi 16 avril 2016, de 9 h 00 à 12 h 00.
- Vendredi 29 avril 2016, de 14H 00 à 17H 00.

B) Mairie de LA CHAPELLE NEUVE :

- Jeudi 7 avril 2016, de 14H 00 à 17H 00
- Mardi 19 avril 2016, de 9H00 à 12H 00.

1 – 6 – Publicité légale : (pièce N° 3)

1 – 6 – 1 - Les journaux :

Elle a été réalisée dans les quotidiens :

- « Le Télégramme » : les 4 mars et 29 mars 2016.
- « Ouest-France » : les 4 mars et 29 mars 2016.

1 – 6 - 2 - Affichage public :

Les « avis d'enquête publique » ont été apposés dans les lieux suivants au moins 15 jours avant l'ouverture d'enquête (vérification de l'affichage les 10 et 11 mars 2016).

- Mairie de CALLAC (Panneau d'affichage extérieur).
- Mairie de LA CHAPELLE NEUVE (sur porte d'entrée vitrée de la mairie).
- Mairie de CALANHEL (sur porte d'entrée vitrée de la mairie).
- Mairie de PLOUGONVER (dans le hall d'entrée de la mairie).
- Mairie de BULAT-PESTIVIEN (dans hall d'entré de la mairie).
- Mairie de SAINT SERVAIS (sur structure vitrée entrée de la mairie).
- Mairie de PLUSQUELLEC (sur panneau d'affichage extérieur).
- Mairie de PLOURAC'H (sur structure vitrée entrée de la mairie).
- Mairie de LOHUEC (Panneau affichage hall entrée de la mairie).
- Mairie de LOGUIVY-PLOUGRAS (sur panneau extérieur de la mairie).
- Mairie de LOC-ENVEL (sur panneau extérieur de la mairie).

1 – 6 – 3 – L’affichage de proximité :

6 affiches ont été placées à proximité du parc éolien, conformément au plan numérisé ci-dessous.



Emplacement des affiches (flèches rouges), visibles de la voie publique, à proximité des éoliennes E1 à E6.

Les affiches de proximités sont, conformément à la réglementation, de format A2, de couleur jaune, avec l'inscription « Avis d'enquête publique » en caractères noirs et gras de plus de 2 centimètres.

1 – 7 – Site internet de la préfecture des COTES D'ARMOR à SAINT-BRIEUC :

Les services de l'État
en Côtes d'Armor

Enquêtes publiques

[LUZUNET - SMITRED OUEST](#)

[ARMOR](#)

[ARNOËT - VITALAC](#)

[CALLAC - LA CHAPELLE NEUVE - Parc éolien de Guerharo](#)

[LANNION - LANNION-TRÉGOR](#)

[COMMUNAUTE](#)

[REDANIEL - Centrale éolienne](#)

[Leston et Plédéliac - Parc Eolien Nordex](#)

[XIV SAS](#)

[Saint-Scarmor](#)

[Saint-Samson sur Rance - Coeur](#)

[Meraude](#)

CALLAC - LA CHAPELLE NEUVE - Parc Eolien de Guerharo

Rubrique créée le 16/02/2016

Mise à jour le 06/03/2016

A lire dans cette rubrique

[3 - CERFA Commune de CALLAC](#)

[13 - Lettre de demande](#)

[12 - Accord avis consultatifs](#)

[1 - Avis de l'autorité environnementale](#)

[2 - Avis d'enquête publique](#)

[4 - CERFA Commune de la CHAPELLE NEUVE](#)

[5 - Sommaire Inversé](#)

[6 - Description demande](#)

[7 - Etude d'impacts](#)

[9 - Etude de dangers](#)

Les documents énumérés ci-dessus sont consultables sur le site de la préfecture des COTES-D'ARMOR, rubrique ICPE industrielles.

1 – 8 – Certificats d’affichage :

En application de l’arrêté préfectoral régissant l’enquête publique, nous avons collecté les certificats d’affichage des communes de CALLAC et LA CHAPELLE NEUVE. Les autres municipalités concernées par le rayon d’affichage de 6 km doivent transmettre ce même document directement à la préfecture des Côtes-d’Armor.

1 – 9 – Publicité additionnelle :

Parution de trois articles concernant le projet éolien dans « Ouest-France » et « Le Télégramme » avant l’ouverture d’enquête. Ils sont visibles pièce n° 3.

Un dossier « Publicité » plus circonstancié, avec photographies, est consultable pièce N° 3.

1 – 10 – Récapitulatif des pièces du dossier :

N° DES PIÈCES	APPELLATION DES DOSSIERS	OBSERVATIONS
PIÈCE N° 1/1	CERFA, COMMUNE DE CALLAC CERFA, COMMUNE DE LA CHAPELLE NEUVE.	
PIÈCE N° 1/2	SOMMAIRE INVERSE.	
PIÈCE N° 1/3	DESCRIPTION DE LA DEMANDE.	
PIÈCE N° 1/4	ÉTUDE D’IMPACT. CAHIER DE PHOTOMONTAGE	
PIÈCE N° 1/5	ÉTUDE DES DANGERS. ÉTUDE DES DANGERS (VERSION INFORMATISÉE)	
PIÈCE N° 1/6	DOCUMENTS SPÉCIFIQUES DEMANDES AU TITRE DEMANDE AU TITRE DU CODE DE L’URBANISME.	
PIÈCE N° 1/7	DOCUMENTS DEMANDES AU TITRE DU CODE DE L’ENVIRONNEMENT	
PIÈCE N° 1/8	ACCORDS ET AVIS CONSULTATIFS.	
PIÈCE N° 1/9	DOSSIER COMPLÉMENTAIRE ENVIRONNEMENTAL.	
PIÈCE N° 1/10	AVIS DE L’AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE	

Les études suivantes ont été réalisées par :

- **Demande d'une autorisation unique dans le cadre d'une ICPE** », les études d'impact et de dangers, par monsieur Emmanuel GLEMIN du bureau d'études AEP-Gingko, 2 avenue des Tilleuls à BEAUFORT EN VALLEE (49).
- **L'étude acoustique** par monsieur Jérémy METAIS du bureau d'études EREA Ingenierie, 9 rue Thiers à AZAY-LE-RIDEAU (37).
- **L'étude naturaliste** par messieurs Olivier FARCY et Thierry COIC de l'association « Bretagne Vivante » SEPNB.
- **L'étude paysagère** par madame Mariana BELLO et monsieur Antoine VENEL du bureau d'études AEPE-Gingko, 2 avenue des Tilleuls à BEAUFORT EN VALLEE (49).
- **Les plans et notices paysagères** par monsieur Hervé PERRIN, architecte, place du Théâtre à HEDE (35).

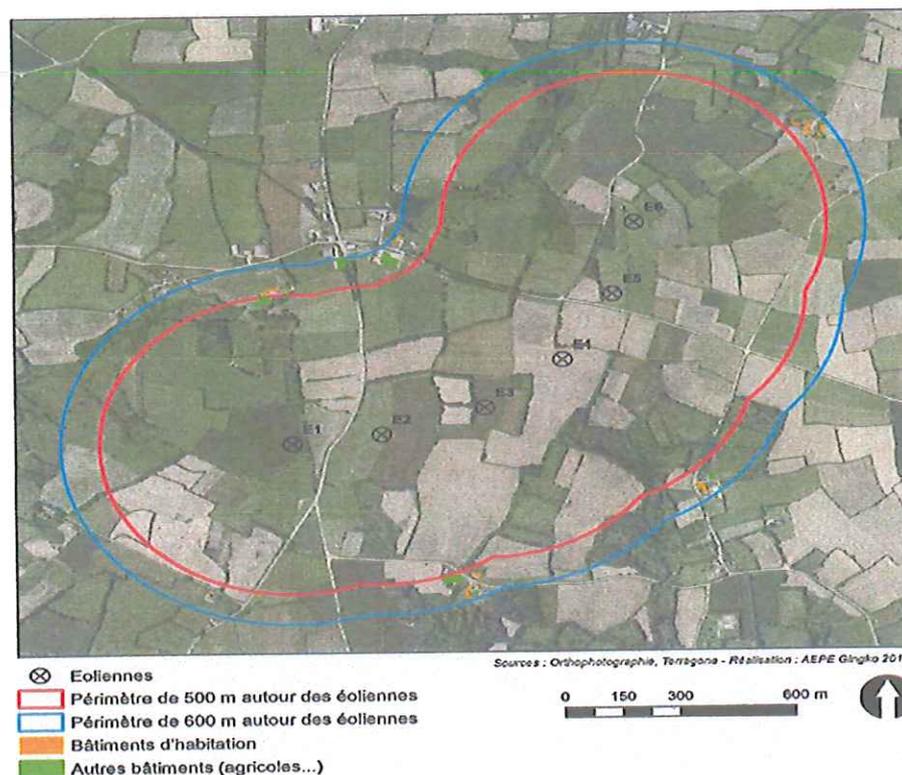
1 – 11 – La concertation préalable à l'enquête publique :

Le 18 décembre 2013, salle de Kerbuannec à CALLAC, une réunion d'information a été organisée par la société P&T Technologie, porteuse du projet. Le public n'a pas répondu présent puisque seulement quinze personnes y ont participé, dont une majorité d'élus. Les techniciens ont présenté le projet et répondu aux questions que se posent légitimement les responsables locaux.

II - COMPTE RENDU DE VISITE DU SITE.

Le 10 mars 2016, une visite du site choisi pour l'implantation des 6 éoliennes a été organisée par le maître d'ouvrage. Étaient présents, outre le commissaire enquêteur :

- Monsieur MORALES, chargé de projets à la société P&T Technologie,
- Monsieur LE DREVO, responsable technique à P&T Technologie,
- Madame JOBIC, conseillère municipale à LA CHAPELLE NEUVE,
- Monsieur VITTOREL, premier adjoint au maire à CALLAC.





PHOTOGRAPHIE 1
Emplacement prévu E1



PHOTOGRAPHIE 2
Vue générale du site prise de la D54 où il
Prévu l'implantation des éoliennes E2 à E6

Conformément aux éléments contenus dans le dossier d'enquête, nous avons constaté que le site choisi par P&T Technologie est situé sur une ligne de crête dans une zone agricole dévolue à l'élevage et à la culture, présentant de nombreux talus arborés qui seront préservés autant que faire se peut. Aucune habitation ne se trouve dans un périmètre de 500 mètres comme indiqué sur le plan page 7.

Pour clore la visite, les deux responsables de P&T Technologie ont souhaité nous montrer un parc éolien en cours de montage par leur société à PLOUGUERNEVEL (22). Ils nous ont précisé qu'il faut prévoir une semaine pour le montage complet d'une éolienne avec des conditions atmosphériques favorables. Par conséquent, le gros œuvre sur le site de Guerharo à CALLAC – LA CHAPELLE NEUVE pourrait être réalisé en 1 mois et demi.



PHOTOGRAPHIE 3

III – DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE :

- **Judi 10 mars 2016, de 11H00 à 13H00**, entretien et visite du site avec messieurs le DREVO et MORALES, respectivement responsable technique et chargé de projets à la société P&T Technologie. Étaient également présents, madame JOBIC, conseillère municipale à LA CHAPELLE NEUVE et monsieur VITTOREL, adjoint à la mairie de CALLAC.

Nous avons également vérifié l'affichage en mairie de CALLAC, complété, coté et parafé le registre d'enquête puis apposé notre signature sur tous les documents soumis à enquête publique.

- **Judi 10 mars 2016, de 14H30 à 19H00**, vérification de la publicité dans toutes les communes concernées par le projet. En mairie de LA CHAPELLE NEUVE, nous avons complété, coté, parafé le registre et signé tous les documents soumis à enquête publique.

La publicité en mairies de PLOUGONVER et SAINT SERVAIS n'a pu être vérifiée (locaux administratifs fermés et affichage non visible de l'extérieur).

- **Vendredi 11 mars 2016, de 10H à 12H00**, contrôle de la publicité en mairies de PLOUGOUVER et SAINT SERVAIS.

- **Mardi 29 mars 2016, de 9H00 à 12H00**, première permanence en mairie de CALLAC. **Aucun intervenant.**

- **Judi 7 avril, de 14H00 à 17H00**, deuxième permanence en mairie de LA CHAPELLE NEUVE. Deux inscriptions défavorables au projet sur le registre d'enquête pour quatre personnes reçues.

- **Samedi 16 avril 2016, de 9H00 à 12H00**, troisième permanence en mairie de CALLAC. **Aucun intervenant.**

- **Mardi 19 avril 2016, de 14H00 à 17H00**, quatrième permanence en mairie de LA CHAPELLE NEUVE. **Aucun intervenant.**

- **Vendredi 29 avril 2016, de 14H00 à 17H00**, cinquième et dernière permanence en mairie de CALLAC. **Aucun intervenant.**

- **Le lundi 2 mai 2016, en matinée**, notification à monsieur MORALES le chargé de projets, des observations recueillies au cours de l'enquête.

IV – ANALYSE ET SYNTHÈSE :

PRÉCISIONS :

Les deux inscriptions sur le registre d'enquête de LA CHAPELLE NEUVE ont été référencées

A-CHA-1 et **A-CHA-2**.

4 – 1 - Observations émises par l'autorité environnementale :

L'avis de l'autorité environnementale en date du 28 janvier 2015, précise :

Page 2 : « Le nouveau dossier présenté par la société Parc Eolien de Guerharo prend en compte la plupart des insuffisances précédemment exprimées, mais appelle les observations et recommandations suivantes :

- « Comme mentionné dans l'avis du 10 avril 2015, l'Ae recommande de détailler le parcours des convois exceptionnels afin d'expertiser leurs effets sur l'enjeu croisé des déplacements et de la sécurité ».

- « Au vu des différents aspects méthodologiques de nature à déterminer une sous-estimation du niveau des impacts du projet sur les chauves-souris, l'Ae recommande d'accompagner le suivi des mortalités, clairement défini, par un suivi d'activité et de préciser les mesures qui seraient prises au constat de seuils de mortalités ou de baisse d'activités significatives ».

4 – 2 : Observations émises par les particuliers :

- Deux inscriptions défavorables au projet figurent sur le registre d'enquête de LA CHAPELLE NEUVE ; ils sont signés solidairement par deux couples.
- Le registre déposé en mairie de CALLAC est vierge de toute annotation.
- Aucun courrier n'a été adressé au commissaire enquêteur.
- Pas de courriel reçu à la préfecture de SAINT-BRIEUC.

NOTA :

Les réponses apportées par le maître d'ouvrage et les appréciations du commissaire enquêteur aux observations formulées par les deux intervenants sont développées dans nos conclusions, pièce n° 6. Le mémoire en réponse, dans son intégralité, est visible pièce n° 4 du dossier d'enquête.

Malgré le choix judicieux d'instaurer deux sièges d'enquête à CALLAC et à LA CHAPELLE NEUVE vu l'importance et la sensibilité du projet, nous considérons que la participation du public, avec seulement deux inscriptions sur l'un des deux registres d'enquête est décevante eu égard aux enjeux environnementaux générés par l'implantation d'un parc éolien. Dans nos conclusions (pièce N° 6), nous avons échafaudé plusieurs hypothèses tendant à justifier le désintérêt de la population.

4 – 3 – Thèmes abordés par les deux intervenants :

4 – 3 – 1 – Campagne dénaturée.

4 – 3 – 2 – Oiseaux perturbés.

4 – 3 – 3 – Parcs éoliens en nombre suffisant en Bretagne.

4 – 3 – 4 – Diversification des moyens de production d'énergie.

4 – 3 – 5 – Nuisances visuelles et sonores.

4 – 3 – 6 – Dépréciation de l'immobilier.

4 – 4 – Questions posées au maître d'ouvrage par l'un des intervenants :

4 – 4 – 1 - : « Une éolienne génère-t-elle pendant la durée de l'exploitation plus d'énergie que l'on a dépensée pour l'acheminement, la construction et l'installation » ?

4 – 4 – 2 – Lors d'un démantèlement, peut-on tout enlever, y compris les tonnes de béton enfouies dans le sol ?

4 – 4 – 3 – « Pour vos vacances, loueriez-vous un gîte face à un parc éolien » ?

4 – 4 – 4 – Peut-il y avoir des risques liés aux ondes de choc et d'explosions provoquées pour l'exploitation de la carrière de Calanhel située à 2,7 km du site de Kerharo » ? Idem pour les futures explorations de terrains par la société VARISCAN sur 25 communes de la région, dont la CHAPELLE NEUVE et CALLAC concernant le projet minier dit de « Loc-Envel » ?

4 - 4- 5 - « Notre région est un refuge pour les chauves-souris ; quel peut être l'impact sur ces espèces ainsi que sur les oiseaux (buses, hérons, martins-pêcheurs, etc.) » ?

V - CLÔTURE DE L'ENQUÊTE :

- Le 29 avril 2016, à 17H00 et 17H30, l'enquête publique étant règlementairement terminée, nous avons clôturé les 2 registres d'enquête mis à la disposition du public à CALLAC et à LA CHAPELLE NEUVE.

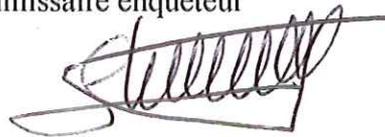
- Le 2 mai 2016, en matinée, notification à monsieur MORALES le chargé de projets, des observations recueillies au cours de l'enquête. Remise du P.V. de synthèse.

- Le 13 mai 2016, nous recevons par courriel, le mémoire en réponse signé par M. MORALES chargé de projets.

- Le 24 mai 2016, nous remettons à madame Florence HERVE du service instruction des enquêtes publiques à la préfecture des Côtes-D'Armor à SAINT-BRIEUC, les deux dossiers d'enquête ainsi que notre rapport et nos conclusions.

LANDELEAU, le 22 mai 2016

Michel STERVINO
commissaire enquêteur



PIÈCES JOINTES :

- Extrait du registre des délibérations de la commune de CALLAC (avis favorable à l'implantation du parc éolien).
- Extrait du registre des délibérations de la commune de LA CHAPELLE NEUVE (avis favorable à l'implantation du parc éolien).

COMMUNE
DE CALLAC

CONSEIL MUNICIPAL
du mardi 29 mars 2016

Département des Côtes d'Armor

Convocation du :	21 mars 2016
Date d'affichage :	21 mars 2016
Nbre de conseillers en exercice :	19
Présents :	18
Votants :	19

EXTRAIT DU
REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS

Délibération n° 2016/03/29/17 (nomenclature 2.2)

L'an deux mil seize, le vingt-neuf mars à dix-sept heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de Mme Lise BOUILLOT, Maire.

Etaient présents :

Lise BOUILLOT, Jean-Paul LE LOUET, Catherine ROLLAND, Christophe HUITOREL, Martine TISON, Jean-Pierre TREMEL, Marcel DAVID, Maurice VANBATTEN, Alain PREVEL, Claudine PERROT, Cinthia CAMILO-AUFFRET, Lucie LE BOURRE, Delphine LE LOUEDEC, Laure LUCAS, Gaëtan GUILLERM, Carole LE JEUNE, Corinne LE COZ, Yannick LE FELT formant la majorité des membres en exercice.

Absent excusé : Denis LAGRUE.

Procuration : M. Denis LAGRUE à Mme Carole LE JEUNE.

Le Conseil a désigné pour secrétaire de séance *M. Jean-Pierre TREMEL*.

Etait également présente Mme Françoise JOSSELIN, Trésorière.

Objet: Installations classées pour la protection de l'environnement – SAS Parc Eolien Guerharo P et T Technologies – enquête publique.

Par arrêté en date du 2 mars 2016, M. Le Préfet des Côtes d'Armor a prescrit l'ouverture d'une enquête publique portant sur la demande de création et d'exploitation d'un parc éolien au lieu-dit Guerharo, formulée par la SAS Parc Eolien Guerharo – P et T Technologies.

Cette enquête ouverte, ce jour, le 29 mars, se déroulera jusqu'au 29 avril 2016 inclus.

Le Commissaire enquêteur, présent ce matin en mairie, le sera également :

le samedi 16 avril de 9h à 12h

et

le vendredi 29 avril de 14h à 17h.

Le Conseil Municipal est invité à émettre son avis sur la demande d'autorisation de création et d'exploitation d'un parc éolien au lieu-dit Guerharo, susdésignée.

Cet avis doit être exprimé pendant la durée de l'enquête et au plus tard 15 jours après la clôture du registre d'enquête.

ANNULE ET REMPLACE LA PRECEDENTE

MAIRIE DE LA CHAPELLE NEUVE
CÔTES D'ARMOR
Arrondissement de Guingamp
Canton de Callac

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 18 MARS 2016

L'an deux mil seize, le dix-huit mars à 14h00, le Conseil Municipal de la Commune de LA CHAPELLE-NEUVE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mr PRIGENT Jean-Paul, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 10 mars 2016.

Présents : PRIGENT Jean-Paul, LE MARREC François, BOULANGER Gildas, KERMEN Jacques, LE GAC Nicolas, LE LAY Alexandra, LE MAITRE Anna, RIOU Solène, LE BIGOT-LOSSOUARN Nadia, JOBIC Nathalie

Absents : PERSON Gildas

Certifié exécutoire
par transmission le

Nombre de Membres en exercice :	11	Votes Pour :	7
Nombre de Membres présents :	10	Votes Contre :	/
Nombre de suffrages exprimés :	7	Abstention :	1

13 AVR. 2016

en Sous-Préfecture
de GUINGAMP

Avis sur la demande d'autorisation présentée par la SAS PARC EOLIEN GUERHARO – P & T TECHNOLOGIES en vue de créer et exploiter un parc éolien situé sur le territoire de la Chapelle Neuve et de Callac

Mr le Maire informe le conseil municipal de la demande reçue de la Préfecture par courrier en date du 02 mars 2016 sur le projet de parc éolien présenté par la SAS PARC EOLIEN GUERHARO – P & T TECHNOLOGIES au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

Mr le Maire précise que cet avis doit être rendu au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête publique qui se déroule du 29 mars 2016 au 29 avril 2016 inclus, soit au plus tard le 14 mai 2016.

Le conseil municipal prend connaissance des différents documents et avis concernant ce projet, à savoir :

- L'avis de l'Autorité Environnementale du 28 janvier 2016,
- 2 CERFA de demande d'autorisation unique : 1 pour la commune de La Chapelle Neuve et 1 pour la commune de Callac,
- Sommaire inversé,
- Description de la demande : Compléments du CERFA, capacités techniques et financières et disposition de remises en état et démantèlement,
- Etude d'impact et le cahier de photomontages,
- Etude de dangers,
- Documents spécifiques demandés au titre du code de l'urbanisme : cartes et plans du projet architectural et notice explicative,
- Documents demandés au titre du code de l'environnement : cartes et plans,
- Accords/avis consultatifs

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet UN AVIS FAVORABLE à 7 voix pour et 1 abstention. Anna LE MAITRE et Nathalie JOBIC étant concernées par ce projet ont quitté la salle au moment du vote.

*Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations*

Jean-Paul PRIGENT,
Maire

